
ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 2.8

Résolution sur l'adoption de l'Indice de la Liste rouge de l'UICN [IUCN] comme indicateur clé intérimaire

Adoptée par la deuxième session de la Réunion des Parties, à Christchurch, Nouvelle-Zélande, 13 - 17 novembre 2006

Notant qu'à la première réunion du Comité consultatif, l'Indice de la Liste rouge de l'UICN [IUCN] a été retenu comme indicateur clé utile pour suivre le niveau de réussite de l'Accord dans la réalisation de ses objectifs ;

Reconnaissant que, à plus ou moins long terme, un indicateur plus réactif sur le plan temporel et axé sur les tendances démographiques des populations ciblées sera élaboré par l'Accord ;

Rappelant que la deuxième réunion du Comité consultatif a recommandé de poursuivre l'élaboration d'indicateurs pour mesurer le niveau de réussite dans la réalisation et le maintien d'une situation de conservation favorable pour les albatros et les pétrels ;

Notant que le Comité consultatif a convenu que les produits du Groupe de travail sur les sites de reproduction et du Groupe de travail sur la situation et les tendances soient utilisés pour la future élaboration et le peaufinage d'une suite d'indicateurs ; et

Consciente, toutefois, que le Comité consultatif ne jugeait pas ces produits suffisamment avancés pour guider l'élaboration de ces indicateurs dans l'immédiat ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Est convenue que :

1. L'Indice de la Liste rouge de l'UICN [IUCN] servira d'indicateur clé intérimaire jusqu'à ce que les produits du Groupe de travail sur les sites de reproduction et du Groupe de travail sur la situation et les tendances soient plus avancés pour guider d'une manière adéquate l'élaboration de ces indicateurs.